

## Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

**Présents** : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, David MERIQUE, Sandrine MOTRET, Jean-Louis NEISS, François ROUSSELLE (arrivé en cours de séance), Éric SUCHET.

**Absent(s)** : Anne CHARLES (procuration à D.Merique), Sophie LORIOZ (procuration à C.Clément)

**Quorum** : le quorum fixé à la majorité est atteint

**Secrétaire de séance** : Christiane CHAROLLE

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Projet de stockage d'énergie et aménagement d'ombrières
- Forêt - Travaux sylvicoles
- Forêt - Création d'une place de dépôt
- Forêt - Achat de parcelles boisées
- Logements locatifs – remplacement des volets de la Ferme Ménans
- Complexe sportif – modernisation du contrôle d'accès
- Voirie – travaux divers
- Anciens locaux scolaires et périscolaires - annulation de la délibération de cession à la Communauté de Communes
- Projet d'aménagement de l'ancien périscolaire – mission d'honoraires APS
- SIED70 - modification des statuts (chaufferie bois Fontaine-lès-Luxeuil)
- SIED70 - renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public
- Questions diverses

### Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Pour :14      Contre :0      Abstention :0      Accepté à l'unanimité

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

*Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

Néant

#### **N°2025/16**

#### **Projet de stockage d'énergie**

*Pour :10*

*Contre :0*

*Abstention(s) :4*

*Accepté à la majorité*

Madame le Maire fait part à l'assemblée des réunions récentes en préfecture avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) relatives aux travaux de reconstruction de l'axe électrique Gray-Gy-Geneuille, visant à améliorer à horizon 2029, l'équilibre entre production et consommation d'électricité.

Parmi les études, la création d'une station de stockage d'électricité par batterie est envisagée.

Les sociétés AMBOS ENGERGY et R&S ont élaboré un projet correspondant qui pourrait être implanté au lieudit les Ormoys à Gy.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Emet un avis favorable au projet de création d'une station de stockage d'électricité par batterie, présenté conjointement par les sociétés AMBOS ENGERGY et R&S, au lieudit les Ormoys à Gy, sous réserve du respect de toutes les réglementations en vigueur et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

**N°2025/17**  
**Forêt - Travaux**  
**sylvicoles 2025**

*Pour :14*  
*Contre :0*  
*Abstention(s) :0*  
*Accepté à*  
*l'unanimité*

Madame le Maire présente les devis reçus pour les travaux sylvicoles de l'année 2025 conformément au programme d'actions proposé par l'ONF.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Décide de retenir les propositions suivantes :

- EURL SAVET Olivier : 27 150.00 €HT
- SAS CONTET : 4 200.00 €HT

-Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants et tous les documents s'y rapportant ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**N°2025/18**  
**Forêt - Création**  
**d'une place de**  
**dépôt**

*Pour :14*  
*Contre :0*  
*Abstention(s) :0*  
*Accepté à*  
*l'unanimité*

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2023 approuvant le projet de création d'une place de dépôt en forêt afin d'améliorer les conditions d'exécution des travaux forestiers.

Elle présente le devis de la SARL GOUSSET Yves d'un montant de 21 866.05 euros HT, soit 26 239.26 euros TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Accepte le devis de la SARL GOUSSET Yves d'un montant de 21 866.05 euros HT, soit 26 239.26 euros TTC, pour la création d'une place de dépôt en forêt ;

-Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents correspondants ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**N°2025/19**  
**Forêt – achat de**  
**parcelles boisées**

*Pour :14*  
*Contre :0*  
*Abstention(s) :0*  
*Accepté à*  
*l'unanimité*

Madame le Maire faire part à l'assemblée de l'opportunité d'acquisition des deux parcelles boisées suivantes situées lieudit Mouille Grain :

- Parcelle cadastrée section C numéro 185 d'une superficie de 40 a 25 ca ;
- Parcelle cadastrée section C numéro 202 d'une superficie de 12 a 00 ca.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Emet un accord de principe à l'acquisition de ces parcelles boisées au prix de 300 euros l'hectare, ainsi qu'au paiement des frais de bornage et d'actes notariés correspondants ;

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

-Autorise Madame le Maire ou sa première Adjointe Anne CHARLES à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette affaire.

*Arrivée de François ROUSSELLE*

**N°2025/20**  
**Logements locatifs**  
**– remplacement**  
**des volets de la**  
**Ferme Ménans**

*Pour :15*

*Contre :0*

*Abstention(s) :0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire présente le devis de la société l'Atelier d'Autrefois pour le remplacement des volets en bois des logements locatifs communaux de la Ferme Ménans qui sont devenus vétustes, par des volets en aluminium. Elle précise que l'autorisation d'urbanisme a d'ores-et-déjà été acceptée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve le projet de remplacement des volets de la Ferme Ménans ;

-Approuve le devis de la société l'Atelier d'Autrefois d'un montant de 23 324.96 euros HT, soit 25 657.46 euros TTC pour le remplacement des volets de la ferme Ménans ;

-Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents correspondants ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**N°2025/21**  
**Complexe sportif**  
**– modernisation**  
**du contrôle**  
**d'accès**

*Pour :15*

*Contre :0*

*Abstention(s) :0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes réguliers d'ouverture et de fermeture du complexe sportif.

Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à une modernisation partielle du contrôle d'accès par badge. Pour ce faire, elle présente le devis de la SAS EMJ d'un montant de 7 859.50 euros HT, soit 9 431.40 euros TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve le devis de la société EMJ d'un montant de 7 859.50 euros HT, soit 9 431.40 euros TTC pour une modernisation partielle du contrôle d'accès par badge du complexe sportif ;

-Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents correspondants ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**N°2025/25**  
**Voirie – travaux**  
**divers**

*Pour :15*

*Contre :0*

*Abstention(s) :0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Madame le Maire présente les différents devis de travaux de voirie qu'il serait nécessaire de réaliser au cours de l'année 2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve les devis de travaux de voirie suivants de la société VELET TERRASSEMENTS TP :

- Route de Citey-rue des Capucins-Avenue St Symphorien : 16 996.00 €HT, soit 20 395.00 €TTC
- Chemin du Bois de Vaivre : 36 810.75 €HT, 44 172.90 €TTC

-Autorise Madame le Maire à signer les devis de la société VELET TERRASSEMENTS TP et tous documents correspondants ;

-Dit que les crédits nécessaires seront réajustés aux budgets général et budget bois.

**N°2025/  
Anciens locaux  
scolaires et  
périscolaires :  
annulation de la  
cession à la  
CCMG**

reporté

**N°2025/22  
Projet  
d'aménagement  
de l'ancien  
périscolaire –  
mission  
d'honoraires APS**

*Pour :15*

*Contre :0*

*Abstention(s) :0*

*Accepté à  
l'unanimité*

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture Rochet-Blanc, pour une mission APS (avant-projet sommaire) dans le cadre d'une étude de réhabilitation des anciens locaux périscolaires situés 33 rue du Dix Septembre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture Rochet-Blanc, pour une mission APS d'un montant de 12 000.00 euros HT, soit 14 400.00 euros TTC ;

-Autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture Rochet-Blanc et tous documents correspondants ;

-Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires y compris en matière d'urbanisme.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**N°2025/23  
SIED70 -  
modification des  
statuts  
(chaufferie bois  
Fontaine-lès-  
Luxeuil)  
*Pour :15  
Contre :0  
Abstention(s) :0  
Accepté à  
l'unanimité***

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseaux de chaleur » par la commune de Fontaine-lès-Luxeuil au SIED70.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Approuve le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseaux de chaleur » par la commune de Fontaine-lès-Luxeuil au SIED70.

**N°2025/24  
SIED70 -  
renouvellement  
du contrat de  
maintenance de  
l'éclairage public  
*Pour :15  
Contre :0  
Abstention(s) :0  
Accepté à  
l'unanimité***

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au service du SIED 70 dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont notamment de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existants.

Madame le Maire précise que la convention initiale d'une durée de 3 ans arrive à échéance et qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion.

La contribution d'adhésion pour ce service est dorénavant fixée à 21€ \* (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public, pendant 6 ans.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son adhésion à ce service,

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :*

- 1) Approuve l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Madame le Maire ;
- 2) Sollicite les prestations associées à ce service ;
- 3) Approuve les conditions financières de la contribution annuelle ;
- 4) Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### **Questions et informations diverses**

Le Maire,  
Christelle CLEMENT



Le Secrétaire de séance,  
Christiane CHAROLLE

